



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/33
22 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général*

1. Conformément à la résolution 5 (XIV) de la Sous-Commission, on trouvera dans la présente note un exposé des faits nouveaux survenus entre le 1^{er} juin 2003 et le 1^{er} juin 2004 dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée.

**I. PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS
AUX DROITS DE L'HOMME**

2. Au 1^{er} juin 2004, 149 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, dont certains par succession. À la même date, 152 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, dont certains par succession, 104 États avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant à ce Pacte ou y avaient adhéré, et 52 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ou y avaient adhéré. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 47 États avaient fait la déclaration prévue dans cette disposition.

* La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer des informations aussi à jour que possible.

Comité des droits de l'homme

3. Au cours de ses soixante-dix-huitième, soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions, tenues respectivement en juillet et octobre/novembre 2003 et en mars 2004, le Comité a examiné 14 rapports présentés par des États parties en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la situation dans un pays en l'absence de rapport.

4. Au cours des trois sessions, le Comité a également adopté 32 constatations conformément au paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, il a pris 43 décisions déclarant des communications recevables et 31 décisions déclarant des communications irrecevables. Il a mis fin à l'examen de 21 communications sans prendre de décision formelle à leur sujet.

5. Un rapport sur les soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions du Comité a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/40) et un rapport sur ses soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions lui sera présenté après la quatre-vingt-unième session du Comité en juillet/août 2004.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

6. À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, tenues respectivement en novembre 2003 et mai 2004, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné des rapports présentés par 10 États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité a ensuite adopté ses observations finales y relatives.

7. À sa trente et unième session, le Comité a organisé, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé: «Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels», une journée de débat général sur le droit au travail (art. 6 du Pacte) à laquelle ont participé des représentants d'institutions spécialisées, de syndicats et d'organisations non gouvernementales, et des experts (E/C.12/2003/7 et E/C.12/2003/12).

8. Le Comité a également examiné et adopté une lettre adressée au Groupe de travail intergouvernemental de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) chargé d'élaborer des directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation suffisante.

9. À sa trente-deuxième session, le Comité s'est penché sur un certain nombre de questions de fond. Comme suite à sa journée de débat général sur le droit au travail, il a entamé l'examen d'un projet d'observation générale sur le droit au travail (art. 6 du Pacte). Il a décidé de poursuivre ses travaux sur ce projet à sa trente-troisième session (8-26 novembre 2004). Le Comité a également poursuivi ses discussions concernant un projet d'observation générale sur l'article 3 du Pacte relatif au droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte, texte qu'il a l'intention d'adopter à sa trente-troisième session en novembre 2004. Le Comité a également décidé qu'à cette session il entamerait l'examen d'un projet d'observation générale sur l'article 15 c) du Pacte relatif au

droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

10. Le 6 mai 2004, le Comité s'est entretenu avec M^{me} Catarina de Albuquerque, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte créé par la Commission des droits de l'homme. Compte tenu de la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2004/29, tendant à inviter un représentant du Comité à participer aux réunions du Groupe de travail en qualité de spécialiste (par. 14 c)), le Comité a désigné M. Eibe Riedel pour le représenter à la prochaine réunion du Groupe de travail et M. Giorgio Malinverni comme suppléant.

11. Lors de la même session, le groupe conjoint d'experts UNESCO (Comité sur les conventions et recommandations)/Conseil économique et social (Comité des droits économiques, sociaux et culturels) sur le droit à l'éducation a tenu sa deuxième réunion les 3 et 4 mai 2004 au Palais des Nations à Genève. Il a décidé que sa troisième réunion se tiendrait au siège de l'UNESCO à Paris, durant la prochaine session du Comité (8-26 novembre 2004).

12. Le rapport du Comité sur ses trentième et trente et unième sessions (E/2004/22) sera soumis au Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 2004.

II. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

13. Au 10 juin 2004, 169 États avaient adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Quarante-cinq États parties avaient fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention, reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation par ces États parties de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

14. Au cours de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, tenues respectivement en août 2003 et mars 2004, le Comité a examiné les rapports présentés par 20 États parties à la Convention. Il a en outre examiné l'application de la Convention dans deux États parties dont les rapports étaient très en retard, et a adopté deux décisions au titre de sa procédure d'alerte rapide et d'urgence.

15. Aux deux sessions, le Comité a également examiné des communications émanant de personnes et de groupes de personnes en vertu de l'article 14 de la Convention. Il a adopté une décision déclarant une plainte recevable et une autre décision déclarant une plainte irrecevable. Il a en outre adopté une opinion et une réponse aux observations d'un État partie au titre du suivi d'une opinion.

16. À sa soixante-quatrième session, le Comité a tenu une discussion thématique sur les non-ressortissants et la non-discrimination, à laquelle M. David Weissbrodt, Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants, a participé. Des représentants d'États parties, d'institutions

spécialisées et d'autres organismes compétents, notamment des organisations non gouvernementales, et des experts indépendants ont aussi participé à la discussion.

17. Le Comité a soumis le rapport sur ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/18). Le rapport sur ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/18) à la suite de la soixante-cinquième session du Comité.

III. CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

18. Au 1^{er} juin 2004, 136 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Comité contre la torture

19. Le Comité contre la torture a présenté un rapport sur ses vingt-neuvième et trentième sessions à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/44). À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, tenues respectivement en novembre 2003 et en mai 2004, le Comité a examiné 13 rapports qui lui avaient été présentés par des États parties en application de l'article 19 de la Convention. Il a aussi poursuivi en séance privée ses activités au titre des articles 20 (enquêtes) et 22 (communications individuelles) de la Convention. Le Comité fera figurer dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session un bref compte rendu des résultats de l'enquête à laquelle il a procédé. En outre, à ses deux sessions, il a examiné au total 24 communications. Il a pris des décisions par lesquelles il a déclaré recevable une communication et irrecevable cinq communications. En outre, il adopté des constatations concernant 18 communications. Des renseignements sur les trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité figureront dans le rapport annuel visé ci-dessus qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

IV. CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

20. Au 21 mai 2004, 192 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 72 États parties et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants par 72 États.

21. À ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, tenues respectivement en septembre/octobre 2003, janvier 2004 et mai/juin 2004, le Comité des droits de l'enfant a examiné sept rapports initiaux et les deuxièmes rapports périodiques présentés par 20 États en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

22. À sa trente-quatrième session, le Comité a organisé une journée de débat sur le thème «Les droits des enfants autochtones». Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a ouvert le débat. Des représentants d'États parties, d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'autres organismes compétents, dont des organisations non gouvernementales, ont aussi participé au débat et fourni un avis éclairé.

23. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté les observations générales n° 4 sur la santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, et n° 5 sur les mesures d'application générale de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Assemblée générale

24. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/157, a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur les droits de l'enfant contenant des données sur l'état de la Convention.

Commission des droits de l'homme

25. À sa soixantième session, la Commission a adopté la résolution 2004/48 sur les droits de l'enfant qui portait sur les questions ci-après: l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments; la protection et la promotion des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'identité, les relations familiales et l'enregistrement des naissances, la santé, l'éducation et le droit de ne pas être soumis à la violence; la non-discrimination, notamment en ce qui concerne les petites filles, les enfants handicapés et les enfants migrants; la protection et la promotion des droits des enfants vivant dans des situations particulièrement difficiles, notamment les enfants qui travaillent ou vivent dans les rues, les enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays, les enfants astreints au travail et les enfants présumés avoir enfreint ou reconnus comme ayant enfreint la législation pénale; la prévention et l'élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants; la protection des enfants touchés par les conflits armés; la réadaptation et la réinsertion sociale.

V. APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRÉSENTER DES RAPPORTS INCOMBANT AUX ÉTATS PARTIES AUX INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

26. Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont tenu leur quinzième réunion annuelle du 23 au 27 juin 2003 à l'Office des Nations Unies à Genève. Le rapport de cette réunion, qui contient les suggestions et recommandations des présidents, est paru en tant que document de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session (A/58/350).

27. La seizième réunion annuelle se tiendra du 23 au 25 juin 2004 à Genève. Le Président de la Sous-Commission a été invité à exposer les faits survenus récemment dans les travaux de la Sous-Commission qui intéressent les activités des organes conventionnels et à examiner les possibilités de coopération. En outre, les présidents s'entretiendront avec des représentants d'États, d'institutions, de fonds et de programmes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et du Bureau élargi de la soixantième session de la Commission des droits de

l'homme. La cinquième réunion commune avec les responsables des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme sera consacrée au thème du terrorisme et de son impact sur les mandats des organes conventionnels et des responsables des procédures spéciales. Le rapport de cette seizième réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Réunion intercomités

28. La deuxième réunion intercomités s'est tenue du 18 au 20 juin 2003 à l'Office des Nations Unies à Genève. Elle a eu lieu en application d'une recommandation formulée par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur treizième réunion, en juin 2001, visant à tenir une réunion pour examiner la question des méthodes de travail et des réserves des États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme. Le rapport de la réunion (A/58/350, annexe) contient des recommandations sur ces questions destinées à tous les organes conventionnels. Chaque comité était représenté, dans la mesure du possible, par son président et deux autres membres.

29. La troisième réunion intercomités se tiendra à Genève les 21 et 22 juin 2004. Elle sera consacrée au projet de directives sur un document de base élargi et des rapports ciblés sur les différents instruments et à l'harmonisation des directives pour l'établissement des rapports à présenter en vertu des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de la première réunion intercomités.

VI. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

30. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 le 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Au 1^{er} juin 2004, 25 États (Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Kirghizistan, Mali, Maroc, Mexique, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Tadjikistan, Timor-Leste et Uruguay) étaient parties à la Convention.

31. Dans sa résolution 58/166, l'Assemblée générale a engagé de nouveau tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais.

32. À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution similaire (2004/56).

33. La première réunion des États parties à la Convention s'est tenue à New York le 11 décembre 2003 pour élire les 10 membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ont été élus membres du Comité constitué en vertu de l'article 72 de la Convention aux fins d'examiner l'application de cet instrument:

M. Francisco Alba (Mexique)^{*}, M. Jose Brillantes (Philippines)^{**}, M. Francisco Carrión-Mena (Équateur)^{*}, M^{me} Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador)^{*}, M^{me} Anamaría Dieguez (Guatemala)^{**}, M. Ahmed Hassan El-Borai (Égypte)^{*}, M. Abdelhamid El Jamri (Maroc)^{*}, M. Arthur Shatto Gakwandi (Ouganda)^{**}, M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)^{**} et M. Asad Taghizade (Azerbaïdjan)^{**}.

34. À sa première session, du 1^{er} au 5 mars 2004, le Comité s'est entretenu avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants, le Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les droits des non-ressortissants, des experts d'autres organes conventionnels, des membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des représentants d'institutions spécialisées, d'organes et organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres organismes concernés tels que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'organisations non gouvernementales et d'États parties. Le Comité a également adopté son règlement intérieur provisoire et examiné ses méthodes de travail. Les membres du Comité ont souligné, entre autres, l'importance de leur rôle de plaidoyer pour encourager davantage d'États à ratifier la Convention.

35. M. Prasad Kariyawasam a été élu Président du Comité. Les dates des futures sessions restent à déterminer.

* Mandat expirant le 31 décembre 2007.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.